

LA GARANTIE MASTIP :

Mastip garantit que le système de canaux chauds fourni par Mastip sera exempt de tout défaut de matériau ou de fabrication pendant la période commençant à la date d'expédition. Cette garantie est soumise aux conditions spécifiées ci-dessous.

Description de l'article	1 ans	2 ans	3 ans	5 ans
Systèmes complets				
Partie chaude				
VeriShot SVG ¹				
Composants du bloc chaud				
Bloc chaud				
Réchauffeurs de bloc chaud				
Thermocouple de bloc chaud				
Composants de la buse				
Corps de buse				
Réchauffeur de buse				
Embout de buse ²				
Écrou de la buse ²				
Thermocouple de buse				
Obturations				
Vérins				
Obturateur				
Contrôleurs				
MetiCom TC5H				
MetiCom TC5100 ³				
MetiCom TC5200 ³				
MetiCom TM10				
MetiCom TM20				
MetiCom CIS-1 CIS-2				
MetiCom CTI				
Consommables Premium				
Pointes en carbure G5 ⁴				

1 - Comprend la bague de positionnement, le bloc chaud supérieur/inferieur, le cylindre et le piston.

2 - Les articles consommables ne sont pas couverts par la garantie contre l'usure normale en fonctionnement normal.

3 - L'interface HMI à écran tactile MetiCom TC5100/TC5200 est garantie pendant 1 an.

4 - Les pointes en carbure G5 sont garanties contre l'usure normale causée par le contact avec des résines abrasives et corrosives.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE :

Si un article présente un défaut de matériau ou de fabrication au cours de la période applicable indiquée ci-dessus et que ce défaut est notifié par écrit à Mastip au cours de cette période, Mastip réparera ou remplacera l'article, à sa discrétion, à moins que le défaut ne tombe sous le coup d'une exclusion ou d'une limitation spécifiée ci-dessous. La garantie Mastip couvre, le cas échéant, le coût de la fourniture du produit de remplacement ou de la réparation de l'article défectueux.

La garantie Mastip est transférable à partir de l'acheteur initial, conformément aux politiques transfrontalières définies au moment de l'achat. Si le système de canaux chauds est déplacé en dehors de la zone transfrontalière identifiée, le transfert de la garantie doit faire l'objet d'un accord écrit avec Mastip.

EXCLUSIONS/LIMITATIONS :

La garantie Mastip ne couvre pas et ne s'étend pas aux éléments suivants :

- coûts de main-d'œuvre associés au retrait des pièces défectueuses, au nettoyage et au remontage du système de canaux chauds;
- les défauts ou défaillances causés par l'acheteur ou l'opérateur, un tiers, un cas de force majeure, un accident, une mauvaise utilisation, un démontage et d'autres circonstances ou événements échappant au contrôle raisonnable de Mastip;
- les défauts ou défaillances causés par les informations fournies par l'acheteur ou tout tiers ou par l'installation ou l'utilisation incorrecte du système de canaux chauds, y compris le non-respect de toute instruction applicable dans la documentation de Mastip sur les canaux chauds, y compris les manuels et les catalogues;
- le remplacement d'éléments résultant de l'usure et de la détérioration prévisibles dans le cadre du fonctionnement normal du système en fonction de l'application spécifique. Cela comprend les pointes de buse et les embouts, les joints, les joints toriques, les joints de piston, les goupilles de soupape, les canaux d'obturateur et d'autres composants;
- tout élément modifié ou réparé par une partie autre que Mastip (sauf accord écrit de Mastip);
- la performance du système de canaux chauds, y compris la qualité des seuils;
- les systèmes qui ne sont pas fournis dans leur intégralité par Mastip.
- la garantie Mastip pour les demi-plaques chaudes est limitée aux défauts de matériaux et de fabrication qui entraînent des fuites à l'intérieur des demi-plaques chaudes uniquement

RETOUR OU DESTRUCTION DES PIÈCES DÉFECTUEUSES :

Mastip peut exiger le retour ou la mise au rebut de toute pièce défectueuse remplacée dans le cadre de la présente garantie Mastip. Toutes les pièces de rechange fournies dans le cadre de la présente garantie seront facturées dans leur intégralité puis créditées à condition que les pièces défectueuses aient été reçues par Mastip ou détruites à la satisfaction de Mastip dans un délai de 30 jours à compter de la demande.

OBLIGATIONS ET INDEMNITÉS DE L'ACHETEUR :

L'acheteur s'engage à :

- entretenir et utiliser le système de canaux chauds conformément aux instructions figurant dans la documentation de Mastip sur les canaux chauds et à l'ensemble de la législation, de la réglementation et des codes applicables en matière d'ingénierie et de sécurité;
- payer à Mastip les travaux entrepris ou les pièces fournies par Mastip, ainsi que tous les frais connexes encourus par Mastip, en rapport avec des défauts ou des défauts présumés qui s'avèrent, pour quelque raison que ce soit, ne pas être couverts par la garantie Mastip;
- indemniser Mastip, ses distributeurs, ses revendeurs et ses employés, ainsi que les responsables et les employés de chacun d'entre eux, en cas de perte, de réclamation, d'action, de dépense ou de jugement résultant d'une blessure subie par une personne, y compris une invalidité ou un décès, ou d'un dommage éventuellement causé, y compris la perte ou la destruction totale d'un bien, résultant de l'utilisation ou du fonctionnement de l'équipement fabriqué par Mastip ou des produits fabriqués à partir de cet équipement, ou d'un échec ou d'une incapacité à produire de tels produits;

LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ :

- La garantie Mastip est la seule garantie accordée pour les systèmes de canaux chauds et les autres articles et pièces fournis par Mastip.
- Toute garantie implicite d'adéquation à un usage particulier ou de qualité marchande, ainsi que toute autre garantie ou obligation similaire pouvant être implicite en vertu de la loi ou d'une autre manière sont exclues par la présente, à condition que si une disposition de la garantie Mastip est contraire à des droits statutaires obligatoires applicables (c'est-à-dire des droits qui ne peuvent pas être affectés par un contrat), la garantie Mastip s'applique sous réserve uniquement de ces dispositions impératives.
- Mastip ne sera en aucun cas responsable (que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit, y compris la négligence, ou autre) des dommages directs, accessoires ou indirects résultant d'un système de canaux chauds défectueux de quelque manière que ce soit, d'un retard dans la réparation ou le remplacement du produit défectueux ou autre. Pour éviter toute ambiguïté, la seule obligation de Mastip est de réparer ou de remplacer, à sa discrétion, tout produit défectueux conformément à la garantie Mastip.

DÉFINITIONS :

Système de canaux chauds désigne un système de canaux chauds spécifié et fourni par Mastip. Il peut comprendre des plaques de partie chaude, des blocs chauds, des buses, des ensembles de buses, des composants électriques et des régulateurs de température. Sauf si le contexte exige une interprétation différente, les références au «système de canaux chauds» ou au système comprennent tous les éléments constitutifs de ce système.

Le terme «**y compris**» et les mots similaires n'impliquent pas de limitation.

Mastip fait référence à Mastip Technology Limited.

Garantie limitée Mastip : la garantie donnée par Mastip dans le présent document.